

Conditions Générales applicables à toutes conventions conclue avec Dematech

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre Dematech, 51 Trieu de Wazon 7520 TEMPLEUVE (TVA BE0811.487.746), et le Client, consommateur ou professionnel. Le Client accepte expressément les présentes Conditions Générales. Toutes autres conditions n'engageraient Dematech que sous réserve de confirmation écrite de sa part. Les Conditions Générales peuvent être modifiées par Dematech sans préavis. En cas de contradiction entre les conditions particulières du contrat et les Conditions Générales, les Conditions Générales prévaudront. Tout ce qui n'est pas expressément régi dans les contrats de maintenance, de télémaintenance ou de télésurveillance est réglé par les présentes Conditions Générales et, à défaut, par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en la matière.

2. Offre

Tous nos devis sont valables uniquement pour la totalité et pour une durée déterminée notifiée sur celui-ci avec un maximum de un mois à compter de leur date d'émission. Le matériel proposé s'entend sous réserve d'une continuité de fabrication du producteur. Dematech se réserve le droit de fournir du matériel de remplacement ayant une finalité de fonction similaire. Dans cette hypothèse, une nouvelle offre est établie par Dematech. Ce matériel de remplacement sera proposé au Client et considéré comme accepté par lui sauf refus notifié dans un délai de huit jours. Lors de l'expédition immédiate des articles, la confirmation de la commande par Dematech peut-être remplacée par une facture. Nos prix sont fermes et définitifs et indiqués en euro. Ils ne pourront varier qu'en cas d'augmentation des prix d'achat, des salaires, des charges sociales ou fiscales et autres événements susceptibles d'appréciations objectives. Toutefois, si la variation devait dépasser de plus de 10% le prix convenu HT, le Client pourra demander la résiliation du contrat par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables à dater de la notification de la hausse du prix. En ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Client. Seul les travaux ou prestation déjà effectués seront dûs. Les matériels livrés conformément au bon de commande ou devis, ne seront ni repris, ni échangés ; de la même manière, l'installation réalisée conformément au bon de commande ou devis ne sera pas modifiée. Pour les produits commercialisés par Dematech qui nécessiteraient l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation fixée par la réglementation locale ou seraient destinés à l'export, il appartient au Client d'effectuer les recherches, démarches et paiements nécessaires en lien avec les réglementations applicables, ce que le Client reconnaît expressément. Pour la prestation événementielle, sauf accord contraire de Dematech mentionné expressément sur le bon de commande ou devis, nos offres ne comprennent pas les annexes telles que le catering, les droits d'auteur (Sabam pour la Belgique, Sacem pour la France, ...) ou toute autre rémunération équitable, ni la réparation des dommages quels qu'ils soient en lien avec une éventuelle plainte de voisinage. Pour les installations de détection électronique, les devis de Dematech sont établis en fonction du critère de gradation du risque visé à l'article 13 des présentes Conditions Générales.

3. Commandes – acceptation

Les commandes peuvent être adressées au siège social de Dematech. Pour valablement engager Dematech, les commandes doivent être acceptées par une personne habilitée à la représenter. Dematech se réserve le droit de ne pas accepter une commande qui lui serait faite sans devoir justifier de sa décision.

4. Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables au lieu de notre siège social mentionné sur le document. Sauf conditions spéciales prévues dans le bon de commande ou devis, un acompte de 40% à la commande est demandé. En cas d'annulation de la commande, l'acompte versé restera acquis à Dematech. Les factures sont payable au comptant par virement, net et sans escompte, et ce au plus tard huit jours après la date de réception, sur le compte belge ING 377-0379278-45 (IBAN : BE44 3770 3792 7845 ; BIC : BBRUBEBB). Pour tout contrat relatif à la fourniture de services (maintenance, télémaintenance ou télésurveillance) la redevance sera payable annuellement et anticipativement. Les éventuels frais bancaires seront à la charge du Client. Pour d'autres moyens de règlement, consulter Dematech. A défaut de paiement d'une facture à échéance, il sera dû de pleins droits, au profit de Dematech et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% l'an à dater de l'échéance de la dite facture ainsi qu'un dommage et intérêt forfaitaire et irréductible de 10% avec un minimum de 80 euros. Le Client sera également redevable envers Dematech d'un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du non-paiement des montants dus à l'échéance (frais de rappel, frais administratifs, frais et honoraires d'avocats inclus). L'acquit d'une facture ne justifie pas du non paiement de la précédente. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par Dematech, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables. Dematech peut renvoyer la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie.

5. Livraison et transport

Les frais de transport sont à la charge du destinataire et sont facturés en supplément des produits commandés, sauf accord contraire de Dematech prévu dans le bon de commande ou le devis. Quel que soit le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de formuler toutes réserves au transporteur dès la réception et de confirmer lesdites réserves dans un délai de 24 heures par retour de courrier (lettre recommandée avec accusé de réception), auprès du transporteur et de Dematech. Faute de quoi, aucun remboursement ou réexpédition ne sera accepté. Les délais annoncés sont fermes et définitifs. Ils pourront varier en fonction de livraison retardée par cas fortuit ou cas de force majeure, en ce compris une grève (interne ou externe), une catastrophe ou tout autre événement ne permettant pas l'acheminement normal des produits. Dematech ne saurait être tenue pour responsable. Hormis ces cas, en cas de dépassement du délai, le Client sera en droit de résilier le contrat moyennant lettre recommandée dans les dix jours ouvrables prenant cours le lendemain de la réception de la lettre. En cas de résiliation, le Client sera en droit de réclamer une indemnité qui ne pourra être supérieure à 10% du contrat HT. Toute clause de pénalité de retard, qui serait incluse par le Client dans sa commande, demeure sans effet par application des présentes Conditions Générales.

6. Réclamations

Les vices apparents ou contestation devront être dénoncés par lettre recommandée adressé à notre siège social au plus tard dans les huit jours ouvrable qui suivent soit la signature du bon de réception de la marchandise soit de la mis en service de l'installation. La preuve de la non-conformité incombe à l'acheteur. Les plaintes ne donnent aucun droit au Client de résilier le contrat, ni de suspendre totalement ou partiellement le paiement, ni d'opérer une compensation.

7. Réserve de propriété

Dematech conserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral par le Client. Le transfert de propriété des produits au Client s'effectue ainsi au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du Client. L'inexécution par le Client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à Dematech le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du Client sans autre formalité qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée. La présente clause reste applicable en cas de faillite du Client et sera opposable à la masse des créanciers du failli.

8. Propriété intellectuelle

Les projets, études, plans ou devis réalisés à la demande du Client restent la propriété de Dematech et ne peuvent être reproduits, exécutés ou communiqués, de quelque manière que ce soit, à quiconque sans l'accord écrit préalable de Dematech. Si le Client exécute ou fait exécuter par un tiers un projet élaboré par Dematech, il sera redevable du montant total du devis établi pour ce projet, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible et sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires. Lors de soirée événementielle, le Client informera toute personne présente qu'elle pourra être prise en photo par Dematech et qu'elle pourra demander le retrait de sa photo (qu'elle soit de face ou non à l'objectif) moyennant une demande écrite à Dematech. Le Client garantit Dematech contre toute réclamation ou recours d'une personne qui serait ainsi prise en photo lors d'une soirée événementielle. Le Client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes des personnes présent durant l'événement. Ils seront seul responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés aux matériels.

9. Garantie

Sauf dérogation expresse ou vente à un consommateur, la garantie de tous nos articles est limitée à celle accordée par le fabricant, importateur ou éditeur. Elle se limite au remplacement de la pièce ou de l'article défectueux. La réparation, l'échange ou le remplacement ne modifie pas la date initiale de garantie. La garantie ne couvre pas le remplacement des consommables (batteries, piles, fusibles), les panes liées aux accessoires, l'usure normale des appareils, les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un réparateur non agréé ou à l'utilisation anormale ou non conforme des produits à l'usage auquel le produit est destiné, les détériorations volontaires suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance, les détériorations suite à un incendie, inondation, foudre, secousse sismique ou autres catastrophes naturelles, sans que cette énumération soit limitative de détérioration suite à des surtensions ou dérangement dans l'alimentation 230 volts ou de la ligne téléphonique. La garantie n'est pas non plus assurée lorsque les conditions de stockage, d'installation, d'utilisation et d'entretien normales ne sont pas respectées. Dans tous les cas, se référer aux notices d'utilisation. Sauf condition spéciale prévue dans le bon de commande ou le devis, aucun prêt de matériel ne s'effectue pour le remplacement d'un matériel défectueux. Les installations réalisées par Dematech ne sont garanties que contre les vices de montage et donc à l'exclusion des matériaux et appareils livrés par nos fournisseurs. Toute ajout ou modification effectués par un tiers aux installations, montages ou appareils de Dematech met fin à notre garantie. Notre garantie ne se borne qu'à la réparation ou au remboursement de la partie défaillante du montage ; Dematech ne saurait être tenu pour responsables des dommages et frais occasionnée. Sauf condition spéciale, les déplacements et la main d'œuvre ne sont pas non plus compris dans la garantie. Aucune garantie n'est accordée à des appareils fabriqués par nos Clients avec des produits et appareils livrés par nous. La garantie est suspendue automatiquement et sans mise en demeure préalable lorsque le Client demeure en défaut de payer à Dematech les factures échues.

10. Conditions de travail

Le Client doit livrer les lieux ou des travaux doivent être réalisés par Dematech protégés et rangés, de telle manière que soit évitée toute dégradation aux meubles et objets les garnissant. En tout état de cause, Dematech ne saurait être tenu pour responsable de telles dégradations. Le Client doit signaler à nos techniciens les passages de conduite et fils de toute nature non apparents se trouvant dans les lieux des travaux. Les frais de restauration ou de « redécoration » des locaux ne sont jamais compris dans les prix convenus et sont entièrement à charge du Client. Le Client doit assurer le libre accès de ces lieux. Dematech se réserve la faculté de modifier le type d'appareil ou l'emplacement prévu au cas où la nature ou la disposition des locaux à équiper l'exigerait. Si, pour les besoins de l'installation, des éléments de la décoration ou du parachèvement ont été détruits ou abîmés, leur réparation demeurera à charge du Client sauf en cas de dol ou de faute lourde imputable à un préposé ou un mandataire de Dematech. Les devis de Dematech s'entendent pour des travaux réalisés dans des locaux alimentés par le courant électrique secteur et disposant d'une installation électrique non génératrice de parasites.

11. Responsabilité

Le montant maximum couvert en cas de sinistre est limité à la valeur assuré. Dematech s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens, et non pas de résultat. Dematech décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident résultant de l'emploi anormal par le Client ou par un tiers du matériel livré ou des installations de Dematech. La responsabilité de Dematech est limitée exclusivement aux dommages résultant d'un dol ou d'une faute lourde. Il est explicitement convenu entre les parties que le vendeur ne peut-être tenu responsable des pertes ou dommages survenus aux biens du Client ou à ceux de tiers qui seraient entreposés dans ses locaux. En aucun cas Dematech ne peut-être considéré comme assureur. La mise en service d'une installation de sécurité électronique ne dispense en aucune manière son bénéficiaire de souscrire une police d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances en vue d'obtenir une couverture contre tout risque qu'il juge utile. La limitation des responsabilités visées ci-dessus est inapplicable en cas de dommages corporels causés par la négligence de Dematech.

12. Clause résolutoire

Toute inexécution totale ou partielle par le Client de l'une de ses obligations, le non respect d'une échéance de paiement, la faillite, demande de concordat autorise Dematech à résilier le contrat en cours ou suspendre les fournitures.

13. Gradation du risque (détection électronique)

Si le Client est un consommateur, la détermination du grade de risque dépend de l'analyse du risque, des prescriptions éventuelles et des souhaits du Client en matière de protection. Si le Client est un commerçant, le grade de risque est déterminé en fonction des conclusions de l'analyse du risque qui aura été faite et des exigences éventuelles du prescripteur. En l'absence de prescription du grade de risque par la compagnie d'assurance du Client, celui-ci et la société définiront ensemble et de commun accord le grade de risque ainsi que le matériel nécessaire permettant de répondre aux exigences du grade en convenu. En acceptant l'offre, le Client marque son accord quant au grade de risque qui y est mentionné. En cas de survenance d'événements ou d'éléments de nature à entraîner une modification du grade du risque, si infirme soit-elle, le Client est tenu d'en informer immédiatement Dematech, qui procédera à une nouvelle détermination de celui-ci. Dematech ne peut en aucun cas être tenue pour responsable pour tout dommage direct ou indirect résultant d'une modification du grade de risque qui ne lui aurait pas été notifiée par le Client comme précisé ci-avant.

14. Informations – Loi applicable

Les renseignements fournis sur les catalogues, listes de prix, notes, ou tout autre document public de Dematech, ainsi que les articles présents sur le site Internet www.dematech.be ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par Dematech sans préavis. En aucun cas la responsabilité de Dematech ne pourra être engagée en cas d'erreur ou d'omission qui y figureraient. Les photographies et vidéos n'entrent pas dans le champ contractuel. Les informations communiquées par le Client à Dematech sont confidentielles. A ce titre, Dematech s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sauf nécessité en lien avec les prestations de Dematech réalisées pour le Client. En passant commande, tout acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales, et en avoir accepté toutes les clauses. Toutes taxes et droits quelconques établis ou à établir par le gouvernement belge ou par une autre autorité publique seront à la charge de l'acheteur. Le droit belge est applicable en cas de contestation entre les parties. Toute contestation relèvera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège social de Dematech. Devant les tribunaux, seul le français sera autorisé en cas de différend relatif à l'interprétation des contrats, la version française des documents fera foi.